



Règlement de la bibliothèque de Pregny-Chambésy

Mission de la bibliothèque

La bibliothèque de Pregny-Chambésy est un service public de la Commune. Sa mission est de contribuer au développement de la lecture et de mettre à disposition du public, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisir, des collections actuelles reflétant l'évolution de la société. Les bibliothécaires sont à votre disposition pour tout renseignement, recherche et conseil.

Art. 1. Droit de consultation

La bibliothèque est ouverte à tous pour la consultation sur place.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 2. Inscriptions

Pour pouvoir emprunter, il faut avoir une adresse privée ou professionnelle sur le canton de Genève.

L'inscription est gratuite, il vous suffit de présenter une pièce d'identité et de remplir un formulaire.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou représentant légal est demandée. L'emprunt de certains ouvrages peut leur être refusé.

Tout changement de nom, domicile, téléphone ou adresse électronique doit être annoncé aux bibliothécaires.

Sans emprunt de document pendant une période de 10 ans, l'inscription est annulée.

Art. 3. Prêt, retours et réservations

Il est possible d'emprunter 10 documents à la fois, dont deux nouveautés au maximum pour les adultes. La durée de prêt est d'un mois pour tous les documents, sauf les kamishibais et les mangas (deux semaines).

Une prolongation des prêts peut être faite par téléphone, par e-mail, par le WebOPAC ou directement à la bibliothèque, à condition que le document ne soit pas réservé.

2 prolongations maximum sont possibles à l'exception des nouveautés adultes et des mangas.

En dehors des heures d'ouverture, les livres et revues empruntés peuvent être restitués dans la boîte de retour (sauf pendant la fermeture d'été et de fin d'année). Les kamishibais et butais, compte tenu de leur fragilité, devront être remis en main propre aux bibliothécaires.

Il vous est possible de réserver un document déjà emprunté à la bibliothèque ou de le faire vous-même depuis votre compte sur le WebOPAC. Vous êtes averti-e par courrier ou e-mail lorsque le document est disponible. Le document est mis de côté durant une semaine, passé ce délai il est remis en circulation.

Art. 4. Responsabilité des documents empruntés et taxes

Un 1er rappel est envoyé après 10 jours de retard, un 2ème rappel 7 jours après et un 3ème rappel 7 jours après. Si 3 rappels restent sans réponse, les livres vous seront facturés au prix coutant.

Vous êtes responsable des documents empruntés. Assurez-vous de l'état du document avant de l'emprunter. Si un livre est abîmé, il y a lieu d'en aviser les bibliothécaires qui se chargeront de sa réparation.

Si un document ou du matériel est perdu ou irréparable, la valeur à l'état neuf sera exigée. Ne rachetez rien vous-même, la bibliothèque s'en chargera.

Un émolument de CHF 4.- est demandé pour refaire la carte en cas de perte.

Une photocopieuse est à disposition au prix de 10 cts la copie A4 n/b, 20 cts la copie A3 n/b, 50 cts la copie A4 couleur et CHF 1.- la copie A3 couleur.

Art. 5. Dons et choix de documents

Nous n'acceptons plus de livres en don, sauf si la bibliothèque en fait une demande particulière.

Les propositions d'achat sont accueillies avec plaisir et satisfaites dans la mesure du possible (budget, intérêt général d'un document, conforme à la politique d'acquisition, etc.). Donnez-nous les références du document (titre, auteur) et mentionnez si possible la source de votre information (article de journal, site Internet, etc.).

Art. 6. Respect et convivialité

La bibliothèque est un lieu culturel et convivial. Un comportement respectueux, poli et courtois est attendu de la part de chacun-e afin d'assurer une ambiance accueillante envers les autres usager-ère-s et les bibliothécaires. Merci d'être calme, de parler doucement, de ne pas courir, de respecter le matériel et d'éviter de téléphoner. Il est interdit de boire et manger à la bibliothèque.

Les parents sont responsables du comportement et de la sécurité de leurs enfants ; il en va de même pour les personnes accompagnantes. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'à l'âge de 12 ans. Une dérogation peut être accordée si l'enfant est autonome et son comportement exemplaire.

Tout acte de vandalisme ou de vol sera poursuivi. Les effets personnels des usager-ère-s sont placés sous leur propre responsabilité.

Les trottinettes, planches à roulettes, vélos ou autres objets encombrants doivent être laissés à l'extérieur de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas autorisés dans la bibliothèque. L'accès des chiens-guides pour personnes handicapées est réservé.

Si, malgré un avertissement, un-e usager-ère persiste à déranger ou à ne pas respecter les consignes rappelées par le personnel, il-elle pourra être prié-e de quitter les lieux.